

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

## Division des droits de l'homme

### Rapport mensuel sur la situation des droits de l'homme

Février 2022

---

*La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'assister le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme à travers ses bureaux de terrain et son quartier général à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et abus des droits de l'homme qui se sont produits, ont été documentés et vérifiés au cours du mois de février 2022. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés ne sont pas inclus. Les crimes ordinaires sont également exclus de ce rapport.*

*Ces informations sont partagées aux niveaux local et national avec les autorités de la RCA et les partenaires.*

---

### Contexte sécuritaire en février 2022

1. La situation sécuritaire au centre et à l'est du pays est demeurée préoccupante en février 2022. La DDH a été informée de plusieurs violations commises soit par des groupes armés, soit par des combattants ou anciens combattants opérant avec ou pour les acteurs étatiques. Dans la préfecture de la Haute-Kotto, les Forces armées centrafricaines (FACA), autres personnels de sécurité (APS) et d'anciens combattants ont poursuivi leurs opérations contre les groupes armés, suscitant la panique au sein des populations locales et causant des violations des droits de l'homme. Dans la préfecture de la Ouaka, la DDH a été informée que des combattants anti-Balaka qui avaient précédemment reçu le soutien des APS et FACA avaient attaqué le village de Komaye (12 km de Boyo) le 31 janvier et commis plusieurs abus des droits de l'homme. Dans la préfecture de la Nana-Grébizi, la DDH a également reçu des informations relatives à la création depuis juillet 2021 de groupes locaux d'auto-défense à, et autour de Ouandago, sur instruction et avec le soutien des APS. Ces groupes auraient commis des abus des droits de l'homme depuis novembre 2021, en particulier contre la population musulmane. Le fait que des combattants ou anciens combattants opèrent aux côtés des acteurs étatiques est par ailleurs confirmé par la manifestation à Bambari, le 15 février, d'environ 20 anti-Balaka réclamant leur paiement suite aux combats menés avec les FACA et APS. La DDH craint que cette pratique – au-delà des violations et abus des droits de l'homme commis durant ces opérations conjointes – puisse causer de nouvelles attaques contre la population civile si les combattants procèdent à des pillages afin d'obtenir une forme de rémunération ou compensation.
2. Dans la préfecture du Mbomou, la DDH a continué à recevoir des informations sur des abus des droits de l'homme commis par des combattants du FPRC sous le commandement de Mahamat Salleh à, et autour de Nzacko, causant régulièrement des déplacements des populations.
3. Dans le secteur ouest, la situation sécuritaire est restée tendue en raison de la présence de groupes armés et des mouvements de population liés à la transhumance. Dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, la DDH a été informée que, deux jours après l'arrivée le 16 février à Sapoua d'environ 100 éleveurs peulhs venus du Tchad et les disputes avec la population locale qui en ont résulté, des combattants 3R associés à ces éleveurs peulhs auraient

attaqué le village de Dowe et Gbangara le 18 février, tuant dix civils et en blessant d'autres. Toutefois, à la fin du mois de février, la DDH n'avait pas pu vérifier cette information. De même, des combattants 3R se seraient immiscés dans une dispute entre agriculteurs et éleveurs à Bowara (Ouham-Pendé), causant ainsi un mouvement de panique au sein de la population locale. Outre les abus des droits de l'homme commis par ces groupes, ces incidents pourraient également mener à des représailles des acteurs étatiques contre les civils peulhs au nom de la lutte contre les groupes armés. Par exemple, à Boyaram, un soldat FACA a arrêté un homme peulh connu de la population locale, l'a accusé d'appartenir aux 3R et l'a tué.

## Violations et abus des droits de l'homme et abus du droit international humanitaire

### Tendances principales

**52 incidents vérifiés**, représentant 59 violations et abus des droits de l'homme et du DIH **ayant affecté 152 victimes**, ont eu lieu en février 2022. Cela représente une légère augmentation par rapport à janvier 2022.

Les **groupes armés** sont responsables de la **plupart des victimes documentées**, y compris les victimes de violations du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique et mentale. Les **APS**, seuls ou en collaboration avec les forces étatiques, sont responsables de **près de la moitié des incidents et plus de la moitié des victimes attribués aux acteurs étatiques**.

4. Au cours du mois de février, la DDH, y compris la section Violences sexuelles liées au conflit (SVSLC) et la section Protection de l'enfance (SPE), ont documenté et vérifié 62 incidents,<sup>1</sup> représentant 74 violations et abus des droits de l'homme et abus du droit international humanitaire (DIH) et affectant 183 victimes. La DDH a également enregistré 43 incidents allégués, représentant 52 violations et abus et affectant 78 victimes, qui sont toujours en cours de vérification.

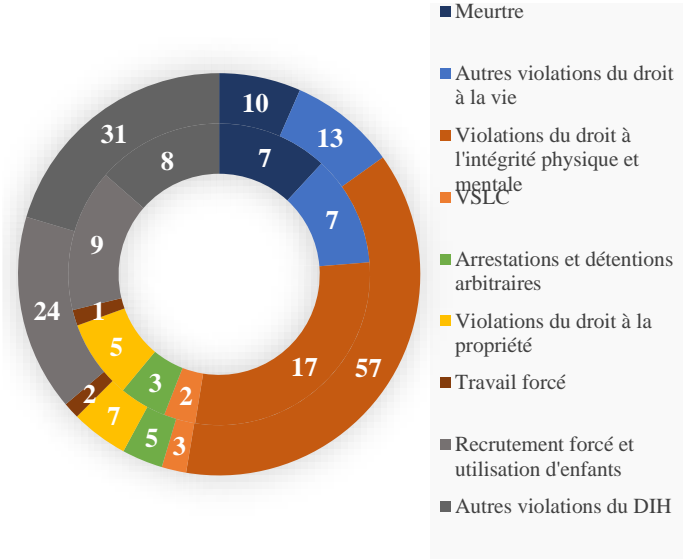
5. Sur les 62 incidents vérifiés au cours du mois de février, 52 incidents représentant 59 violations et abus et affectant 152 victimes, ont effectivement eu lieu en février 2022. Cela constitue une augmentation de 28,80% du nombre d'incidents et de 16,03% du nombre de victimes par rapport à janvier 2022, durant lequel la DDH avait documenté et vérifié 42 incidents affectant 131 victimes.

6. La majorité des victimes étaient des hommes (58). Toutefois, la DDH a documenté un large nombre de victimes civiles non identifiées (54), ainsi que quatre femmes et 30 enfants (23 garçons, six filles et un enfant non-identifié) et six groupes de victimes collectives.

<sup>1</sup> Plusieurs types de violations et d'abus des droits de l'homme peuvent être enregistrés au cours d'un même incident, et ce contre différentes victimes. Les données suivantes sont basées sur la violation la plus grave par incident et la violation la plus grave par victime.

7. Par rapport à janvier, la DDH a observé en février une diminution du nombre de civils tués et de la proportion de violations du droit à la vie parmi tous les types de violations et abus documentés : elle a documenté et vérifié six incidents durant lesquels sept violations du droit à la vie par meurtre ont eu lieu, pour un total de dix victimes, alors qu'au moins 37 civils avaient été tués en janvier. Cette forte baisse de 72,97% s'explique en partie par le nombre élevé d'attaques indiscriminées qui avaient eu lieu en janvier, alors qu'aucune n'a eu lieu en février. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de la plupart des civils tués (sept), ainsi que la majorité des victimes de violations du droit à l'intégrité physique et mentale (42 victimes, i.e. 73,68%).

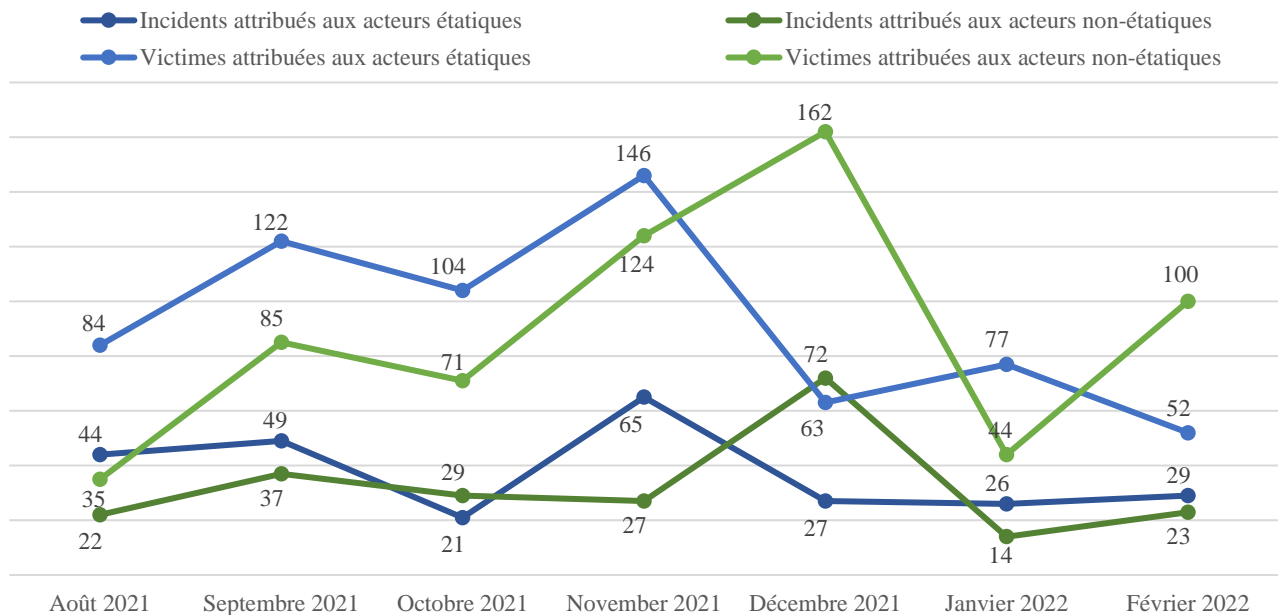
Nombre de violations (cercle interne) et de victimes (cercle externe)



8. Bien que le nombre d'incidents et de violations attribués aux acteurs étatiques (29 incidents représentant 32 violations) et groupes armés signataires de l'APPR-RCA (23 incidents représentant 27 violations) soit similaire, 68,78% des victimes documentées sont attribuables aux groupes armés (100 victimes, contre 52 pour les acteurs étatiques).

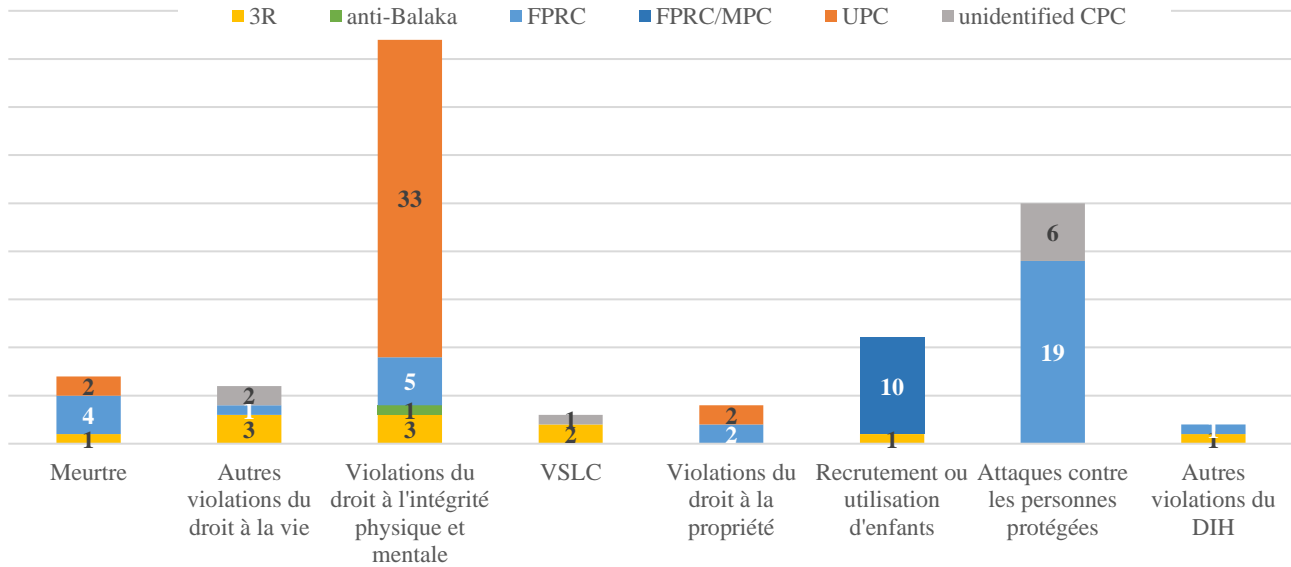
9. Par rapport à janvier, durant lequel 26 incidents représentant 34 violations et affectant 77 victimes avaient été attribués aux acteurs étatiques, le nombre d'incidents et violations attribuables à ces acteurs en février est resté stable bien que le nombre de victimes affectées ait connu une baisse de 32,46%. Au contraire, une augmentation notable des incidents et violations attribués aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA peut être observée : 13 incidents représentant 19 violations et affectant 43 victimes avaient été documentés et vérifiés en janvier, ce qui marque une augmentation de 132,55% du nombre de victimes attribués aux groupes armés en février.

Incidents et victimes par type d'auteur



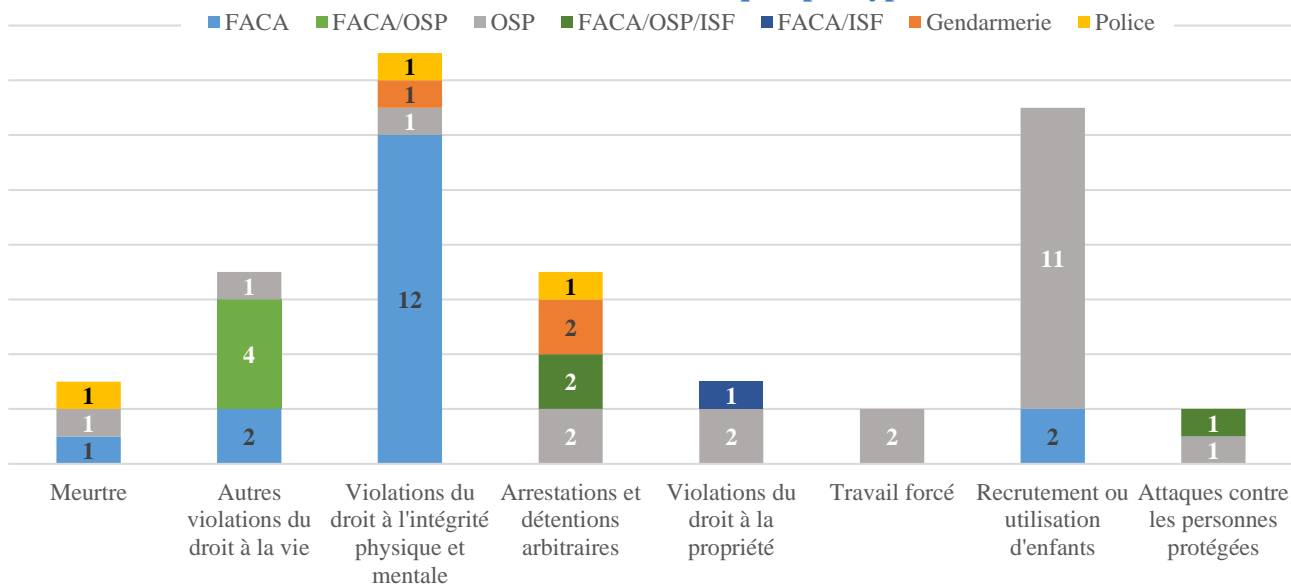
10. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC et le FPRC sont les auteurs ayant affecté le plus de victimes (37 et 32 respectivement). Le type de violation le plus fréquent est les violations du droit à l'intégrité physique et mentale ; la DDH a documenté huit cas, affectant 42 victimes (dont cinq enfants et 30 victimes civiles non-identifiées). Trente-trois de celles-ci sont attribuées à l'UPC.

**Nombre de victimes des groupes armés signataires de l'APPR-RCA par type de violation**

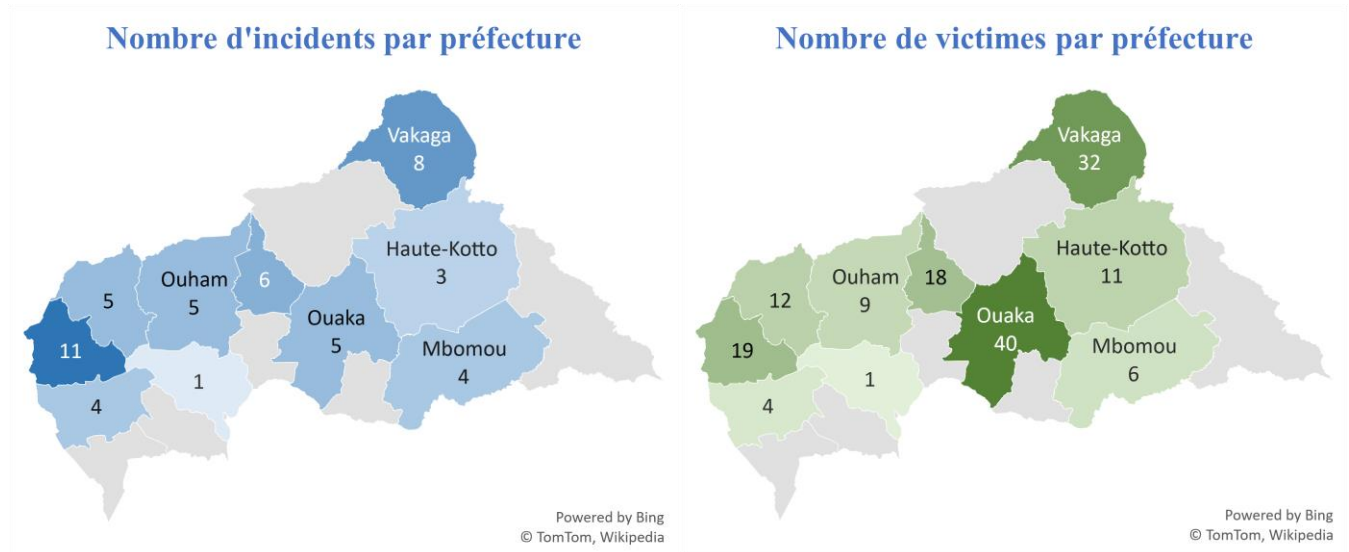


11. Parmi les acteurs étatiques, les APS ont commis les violations affectant le plus de victimes, 21 victimes leur étant attribuées à eux seuls, quatre en collaboration avec les FACA et trois en collaboration avec les FACA et FSI. Onze de ces victimes étaient des enfants recrutés et utilisés par les APS. Parmi les violations attribuées aux acteurs étatiques, les violations du droit à l'intégrité physique et mentale sont les plus courantes, avec neuf cas affectant 15 victimes.

**Nombre de victimes des acteurs étatiques par type de violation**



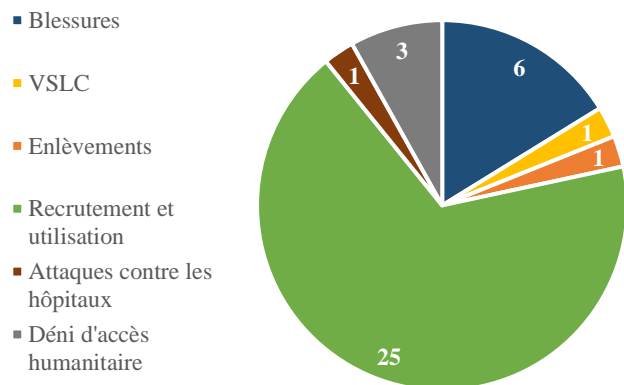
12. La préfecture de la Ouaka a remplacé la préfecture de la Haute-Kotto comme région la plus affectée par les violations et abus des droits de l'homme ; en effet, depuis novembre 2021, la Haute-Kotto avait été le théâtre du nombre le plus important d'incidents et victimes documentés. En février, la DDH a enregistré cinq incidents, représentant huit violations et affectant 39 victimes civils et un groupe de victimes collectives dans la préfecture de la Ouaka. Trente-et-une de ces victimes ont été affectées lors d'un unique incident de menaces à l'intégrité physique et mentale lors d'une attaque de l'UPC contre un véhicule de transport. De même, le nombre élevé de victimes dans la Vakaga est largement dû à une attaque du FPRC contre un véhicule d'ONG, qui a affecté 18 victimes. Hormis ces deux incidents, le secteur ouest est la région la plus affectée, avec 26 incidents représentant 28 violations et affectant 45 victimes.



### Enfants dans les conflits armés<sup>2</sup>

13. Au cours de la période considérée, le *Groupe de travail national sur la surveillance et la communication des informations*<sup>3</sup> a vérifié 37 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 32 enfants (25 garçons, sept filles) – une diminution notable par rapport à janvier 2022 durant lequel 89 violations (-58,42%) affectant 68 enfants (-52,94%) avaient été enregistrés. Six de ces violations ont eu lieu en dehors de la période sous analyse mais n'ont pu être vérifiées que pendant la période examinée.

### Types de violations graves des droits de l'enfant documentées



<sup>2</sup> Les sections de la protection de l'enfance (SPE) et des violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) appliquent une méthodologie différente. Elles incluent les incidents qui sont attribués à des individus armés non identifiés, ainsi que certains incidents qui peuvent avoir eu lieu avant le mois considéré mais qui ont été documentés pendant la période de rapport. La SPE inclut également les incidents qui ont affecté la population civile dans son ensemble (pas seulement les enfants), tels que le refus d'accès humanitaire.

<sup>3</sup> En anglais, *Country Task Force on Monitoring and Reporting* (CTFMR).

14. La plupart des violations documentées concernent des enfants recrutés et/ou utilisés par des groupes armés ou les forces nationales. Contrairement au reste des violations et abus des droits de l'homme, les acteurs étatiques sont responsables de la majorité des violations documentées en février (18 violations, i.e. 48,64%), le reste étant attribué aux groupes armés (14 violations) et auteurs non-identifiés dont les engins explosifs (cinq violations). Presque la moitié des violations graves des droits de l'enfant ont eu lieu dans la préfecture de la Nana-Grébizi.

15. La DDH a poursuivi ses plaidoyers auprès des forces nationales de sécurité et de défense et des groupes armés afin de répondre aux problèmes de protection de l'enfance. Elle a également rencontré, avec d'autres

### Campagne *ACT to Protect!*

Dans le cadre de la campagne mondiale *ACT to protect!*, la MINUSCA a organisé en février des formations et activités de sensibilisation au bénéfice de **2267 représentants de communautés locales, autorités locales, FDS et FSI et groupes armés** (1614 hommes et 653 femmes). De plus, 238 casques-bleus nouvellement déployés, dont 30 femmes, ont été formés aux six violations graves des droits de l'enfant.

composantes substantives de la Mission, le Ministre d'Etat au désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et le Ministre sur l'APPR-RCA conseiller près le Président de la République, afin d'en discuter et d'encourager le gouvernement à libérer tous les ex-combattants de l'ARS qui avaient été enlevés et sont présentement en détention. A cet égard, elle a partagé avec les autorités les *Procédures opérationnelles standard pour le traitement des personnes suspectées d'être impliquées dans les activités de l'Armée de résistance du Seigneur par le Groupe de travail régional de l'Union africaine (UA)*, puisque la RCA est membre de l'initiative régionale de coopération pour l'élimination de la RCA en Afrique centrale.

## Violences sexuelles liées au conflit

16. Au cours de la période considérée, la DDH a documenté un total de 15 cas de VSLC, affectant 22 victimes (13 femmes, neuf filles). Cinq de ces cas, affectant dix victimes, ont pu être vérifiés. Seuls deux cas, affectant trois victimes, ont eu lieu au cours du mois de février 2022.

17. L'un des cas documentés et vérifiés, affectant quatre victimes, est lié aux attaques successives de combattants anti-Balaka qui ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham en janvier 2022. Durant ces incidents, qui ont été documentés dans le précédent rapport mensuel de la DDH, des femmes et enfants avaient été enlevés par les groupes armés ; en février, la DDH a été en mesure de vérifier qu'une femme et quatre filles parmi ceux-ci avaient été violées durant leur captivité.

18. De plus, la DDH a conduit en février 2022 une mission à Boyali (Ombella M'Poko), durant laquelle elle s'est entretenue avec 21 victimes de VSLC.<sup>4</sup> Les incidents rapportés ont été commis durant l'occupation de la zone par les combattants CPC entre la mi-décembre 2020 et février 2021. La DDH a à cet effet contacté les partenaires humanitaires afin de s'assurer que les victimes soient référées aux soins médicaux et psychosociaux appropriés.

19. La DDH a également appuyé les efforts des autres composantes de la Mission dans la mise en œuvre de leur mandat en matière de VSLC, en fournissant notamment aux chargés de DDR à travers le pays les documents et matériels de formation nécessaires à la sensibilisation et à la compréhension des VSLC par les bénéficiaires des programmes de réduction de la violence communautaire (RVC) et, plus généralement, les communautés locales.

<sup>4</sup> Les résultats de cette mission sont toujours en cours d'analyse et le rapport en cours de rédaction à la date de publication de ce rapport mensuel. Les statistiques de ce rapport ne contiennent donc pas les incidents documentés au cours de la mission à Boyali.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

20. La DDH a poursuivi son soutien à la Commission Vérité, justice réconciliation et réparations (CVJRR) de la RCA, qui a finalisé son plan de travail et stratégie d'intervention. Le règlement intérieur de la CVJRR a également été finalisé mais doit encore être approuvé par la Cour constitutionnelle, tandis qu'une stratégie de communication est en train d'être élaborée. De plus, un atelier sur la justice transitionnelle a été organisé du 3 au 10 février, avec le soutien technique et financier de la DDH, par le Réseau des organisations des jeunes africains leaders des Nations Unies pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ROJALNU). Les 60 participants, dont 23 femmes, ont échangé sur le rôle des jeunes dans le soutien et la vulgarisation du travail de la CVJRR.

21. L'institution nationale des droits de l'homme de la RCA, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF), a continué sa campagne de sensibilisation sur son mandat et visité Sibut (Kémo) du 8 au 12 février.

22. La DDH a également formé les personnels en uniforme basés dans les bureaux de terrain de Bria (Haute-Kotto) et Bambari (Ouaka) qui travaillent sur les mesures temporaires d'urgence et les coordinateurs de terrain sur la politique de diligence voulue en matière de droit de l'homme et leurs rôles respectifs dans sa mise en œuvre. Les participants ont été préparés à surveiller la conduite des forces de sécurité recevant le soutien des Nations Unies et à partager toute information et recommandation pertinente en matière de mise en œuvre par la Mission de la politique de diligence voulue.

23. La DDH a également visité 19 lieux de privation de liberté afin de surveiller et documenter les conditions de détention dans les préfectures du Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, Kémo, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Ombella M'Poko et Ouaka.

### *Visite de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA*

Du 11 au 18 février 2022, la DDH a soutenu la visite de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en RCA. Ce dernier a rencontré diverses parties prenantes, dont des représentants du gouvernement, des membres de la société civile et d'organisations de droits de l'homme et des membres de la communauté diplomatique. Sa visite s'est conclue par une conférence de presse, durant laquelle il a souligné la nécessité du soutien aux institutions de justice transitionnelle, dont la CVJRR et la Cour pénale spéciale (CPS). Il a également fait part de ses préoccupations à l'égard du nombre de violations et abus des droits de l'homme commis par toutes les parties au conflit.